

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT**  
**LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE**  
**DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA ET CONCERNANT**  
**LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N<sup>OS</sup> 2025-1393 ET 2025-1395**  
**REMBOURSABLES PAR TOUS LES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES DESSERVIS PAR LES**  
**RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

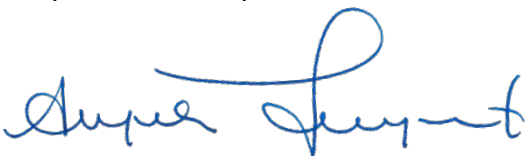
- 1) Lors de la séance régulière tenue le lundi 8 septembre 2025, le conseil municipal a adopté les règlements d'emprunt suivants :
  - **N° 2025-1393** décrétant des services professionnels pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts aux bassins de rétention des postes P-13N et P-17 ainsi que de modification d'un régulateur et de conduite pour un montant de 509 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 509 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.
  - **N° 2025-1395** décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'auscultation des infrastructures (TECQ), les surverses pluviales de l'avenue Desneiges (PRIMEAU V1), de la ruelle des avenues Larivière et Godbout (entre les rues Pinder et Charlebois - PRIMEAU V2), de la ruelle de la rue Monseigneur-Tessier à la rue Perreault (entre les avenues Mercier et Dallaire), de la ruelle de la rue Cardinal-Bégin à la rue Monseigneur-Rhéaume Est (entre les avenues du Portage et Larivière - PRIMEAU V2), le déversoir d'orage D-14B-1 (à l'intersection de la rue du Cap-d'Ours et l'avenue Alex-Leclerc), la rue Perreault Ouest (entre les avenues Dallaire et Principale) et la réfection du poste de pompage P-4R (TECQ) pour un montant de 4 917 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 4 917 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.
- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces armées canadiennes.
- 3) Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h du **15 au 18 septembre 2025** au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 4) Le nombre de demandes requis pour que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de deux mille trois cent quarante et un (2 341). Si ce nombre n'est pas atteint, lesdits règlements N<sup>OS</sup> 2025-1393 et 2025-1395 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
- 5) Les résultats de la procédure d'enregistrement de ces règlements seront annoncés le **19 septembre 2025** à 9 h 30 au bureau de la greffière, situé au 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 6) Ces règlements peuvent être consultés au bureau de la greffière aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire pour les règlements N<sup>os</sup> 2025-1393 et 2025-1395 :

- 7) Toute personne qui, le 8 septembre 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans un immeuble desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- 8) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise d'un immeuble desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise d'un immeuble desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux depuis au moins le 8 septembre 2025;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- 9) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise d'un immeuble desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise d'un immeuble desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux depuis au moins le 8 septembre 2025;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 8 septembre 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire des immeubles desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10) Personne morale :
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 septembre 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2025  
et publié le 10 septembre 2025



Angèle Tousignant, greffière